	Procès-verbal Comité Directeur du 08/02/2023	Version	V1
		Date	09/02/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP


PROCES VERBAL

Comité Directeur du 8 février 2023

Le Comité Directeur a été convoqué en séance ordinaire le 1^{er} février 2023 et publication en a été faite à la porte du siège et par insertion dans la presse régionale.

La séance se tient au siège du SMICTOM à Scherwiller (67).

Diffusion du compte-rendu			
Destinataires	Pour validation	Pour application	Pour information
Direction Générale	✓	✓	
Membres du Comité Directeur	✓		
Responsables des services du SMICTOM		✓	✓
Délégués communautaires			✓
Site Internet du SMICTOM			✓


	Procès-verbal Comité Directeur du 08/02/2023	Version	V1
		Date	09/02/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

A 18h, le Président, Monsieur Jean-Pierre PIELA, fait procéder à l'appel nominatif des délégués.

NOM	Titre	Présence	Procuration		Voix	
			à	Nbre	Présentes	Présentes et représentées
DAVID Joffrey	Délégué	1			1	1
DUCORDEAUX Marie-Line	Déléguée	1			1	1
FORGIARINI Guillaume	Délégué	1			1	1
GARBACIAK Nathalie	Déléguée	1			1	1
GEYLLER Laurent	Délégué	0	M. PIELA	1	0	1
GUTH Alexandre	Délégué	1			1	1
HIRTZ Sylvie	Déléguée	1			1	1
HUMMEL Oriane	Déléguée	0			0	0
JEHL Laurent	Délégué	1			1	1
KLIPFEL Martin	Délégué	1			1	1
LAUFFENBURGER Mathieu	Délégué	0			0	0
LUTZ Germain	Délégué	1			1	1
NAAS Laurent	Délégué	0			0	0
OTTENWAELDER Christian	Délégué	1			1	1
PAULET Benoît	Délégué	0			0	0
PETIT Denis	Délégué	1			1	1
PIELA Jean-Pierre	Délégué	1			1	1
ROUSSEL Nathalie	Déléguée	1			1	1
RUXER Denis	Délégué	0			0	0
SCHAEFFER Philippe	Délégué	1			1	1
SCHUNCK Josée	Déléguée	1			1	1
SEGLER Marion	Déléguée	0			0	0
SIMLER Nicolas	Délégué	0	Mme. SCHUNCK	1	0	1
SOHLER Jean-Marie	Délégué	1			1	1
STIRMEL Pascale	Déléguée	1			1	1
VOINSON Rémy	Délégué	1			1	1
WACH Caroline	Déléguée	1			1	1
WAEGELL Dominique	Délégué	1			1	1
WILLMANN Fernand	Délégué	1			1	1
TOTAL				2	21	23

Membres élus	29
Quorum	16
Membres présents	21

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se dérouler.

	Procès-verbal Comité Directeur du 08/02/2023	Version	V1
		Date	09/02/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Monsieur Jean-Pierre PIELA, ouvre la séance. Il salue les membres du Comité Directeur et les services.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 16 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 16 novembre 2023, qui a été préalablement adressé à l'ensemble des délégués, est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu d'information des délégations permanentes du Bureau et du Président

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

2.1. Délégations au Bureau syndical

Dans le cadre des délégations accordées au Bureau Syndical et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière de marchés publics passés selon une procédure formalisée (voir **annexe 1**), ainsi que leurs avenants (néant).


Dans le cadre des délégations accordées au Bureau Syndical et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure ou égale à 4 600 euros (néant).

2.2. Délégations au Président

Dans le cadre des délégations accordées au Président et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière de marchés publics passés selon une procédure adaptée (voir **annexe 2**), ainsi que leurs avenants (**annexe 3**).

Dans le cadre des délégations accordées au Président et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (néant).

Entrée de Mme. DUCORDEAUX à 18h07 et de M. SCHAEFFER à 18h09.

	Procès-verbal Comité Directeur du 08/02/2023	Version	V1
		Date	09/02/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

3. Administration générale

Entrée de Mme. HIRTZ à 18h11.

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

3.1. Désignation élus Comité Social Territorial

Le Comité Social Territorial (CST) est l'instance consultative, instituée par la loi n°2019-828, qui remplace le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à l'issue des élections de décembre 2022.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2022 le Comité Directeur a décidé du maintien du paritarisme numérique au Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le Comité Directeur est ainsi invité à donner son avis sur les membres proposés à la désignation de représentant de l'établissement public au CST (4 représentants titulaires, dont le Président du SMICTOM, et 4 suppléants).

Le Comité Directeur émet un avis favorable pour la désignation de :


TITULAIRES	SUPPLEANTS
JP.PIELA (de droit)	D. PETIT
D. WAEGELL	M. KLIPFEL
P. STIRMEL	P. SCHAEFFER
J. SCHUNCK	L. JEHL

3.2. Mise à jour du règlement intérieur Comité Directeur : suppression de l'article 21 (compte-rendu) et transformation de l'article 22 en 21

Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Suite à cette réforme, l'article 21 du règlement intérieur du Comité Directeur du SMICTOM devient caduque.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve la suppression de l'article 21 et la renumérotation de l'article 22 en 21.

	Procès-verbal Comité Directeur du 08/02/2023	Version	V1
		Date	09/02/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

4. RH

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

4.1. Forfait mobilités durables

Afin d'encourager le recours à des modes de transport plus écologiques, le forfait « mobilité durables » est en entré en vigueur le 11 mai 2020.

Une délibération du 16 juin 2021 a été prise par le Comité Directeur, pour la mise en œuvre du dispositif mobilité douce au sein du SMICTOM, à compter du 1er janvier 2022.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, apporte des modifications, notamment sur l'utilisation d'autres services de mobilité partagée que le covoiturage, à l'usage d'un engin de déplacement personnel motorisé et au cumul de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun de manière rétroactive au 1er septembre 2022. De plus, un arrêté porte son montant maximal à 300 euros.

Afin de valider le nouveau barème de ce dispositif, une délibération doit être prise. Par ailleurs les formulaires internes doivent être repris afin d'y inclure les nouvelles dispositions du décret.


Le FMD dont bénéficient les agents de la fonction publique territoriale est étendu :

- cumul intégral du forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun pour les agents résidant en zone urbaine bénéficiant de réseaux de transport en commun et les agent résidant en zone rurale ou périurbaine ;
- Extension du bénéfice du forfait aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagée
- Réduction du nombre de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au forfait à 30 jours. Le montant du forfait versé est toutefois proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile ;
- Le montant maximal alloué lorsque le nombre de déplacements est de 100 jours ou plus par an est porté à 300€ au lieu de 200€. Cette mesure sera appliquée à compter du 1er janvier 2023.

Le montant du forfait mobilités durables dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable (vélo, covoiturage, engin de déplacement personnel motorisé, service d'auto-partage).

- 100 € pour 30 à 59 jours
- 200 € pour 60 à 99 jours
- 300 € pour au moins 100 jours.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve ces nouvelles modalités du forfait mobilités durables et sa rétroactivité au 1^{er} janvier 2023.

	Procès-verbal Comité Directeur du 08/02/2023	Version	V1
		Date	09/02/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

4.2. Forfait télétravail

Dans le prolongement de l'accord cadre du 13 juillet 2021, une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique a été validée par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021.

Conformément à la délibération du Comité Directeur en date du 24 novembre 2021, sur la base du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021, une allocation forfaitaire de 2,50 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an est versée, selon un relevé trimestriel.

Par décret du 23 novembre 2022, à compter du 1er janvier 2023, le montant du "forfait télétravail" peut être revalorisé et passer de 2,5 € à 2,88 € par journée de télétravail effectuée, et ce dans une limite annuelle qui évolue de 220 € à 253,44 €.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mise en œuvre de cette allocation forfaitaire est conditionnée à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur fixe le montant de l'allocation forfaitaire à 2,88 € par journée de télétravail effectuée et sa rétroactivité au 1^{er} janvier 2023.

4.3. Création de grades

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par conséquent, il est proposé de créer deux grades permanents non titulaires :

- Pour le pôle déchèterie :


En remplacement de la coordinatrice Déchèteries, qui a effectué une mutation dans une autre collectivité, le choix s'est porté sur une personne expérimentée, non titulaire de la fonction publique. Le profil de poste permet de nommer un agent de maîtrise.

- Pour le service RH :

En remplacement d'une gestionnaire RH, qui a effectué une mutation dans une autre collectivité, le choix s'est porté sur une candidate en disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière. Le profil de poste a évolué, vers un niveau de rédacteur.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur autorise :

- la création d'un grade d'agent de maîtrise permanent non titulaire ;
- la création d'un grade de rédacteur principal 1ère classe permanent non titulaire ;
- la modification correspondante du tableau des emplois.

	Procès-verbal Comité Directeur du 08/02/2023	Version	V1
		Date	09/02/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

5. TRAITEMENT : contrats CITEO

Rapporteur : M. Dominique WAEGELL

Par délibération en date du 29 novembre 2017 le Comité Directeur a approuvé :

- Le contrat pour le soutien au recyclage des emballages ménagers (barème F) avec CITEO ;
- Le contrat pour le soutien au recyclage des papiers graphiques avec CITEO.

Un avenant 1 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec CITEO Barème F avait été approuvé par le Bureau Syndical en date du 18 septembre 2019.

A titre d'information, le Bureau Syndical a approuvé :

- En date du 18 janvier 2023 des avenants aux deux contrats (emballages et papiers) pour prolonger le contrat du fait de l'attente du renouvellement de l'agrément CITEO par l'Etat ;
- En date du 1^{er} février 2023 un nouvel avenant emballages afin d'intégrer le renouvellement de l'agrément CITEO. Le renouvellement n'a pas nécessité un autre avenant pour les papiers, l'évolution de l'agrément portant essentiellement sur les extensions de consignes de tri et la volonté de développement du tri hors foyer.

Ces avenants n'ont pas d'incidence financières en terme de dépenses.

6. BILAN CARBONE : validation du plan d'actions

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

Le bureau d'études Alternative Carbone présentera la synthèse du travail réalisé en 2022 par le Comité de Pilotage du Bilan Carbone et les services.

Il rappellera le périmètre du Bilan Carbone, la méthodologie de travail, les différents scénarios analysés et la synthèse des résultats obtenus (présentés à la réunion du Comité Directeur en septembre 2022).


Le plan d'actions est décomposé en trois axes :

- Structurer la stratégie Energie Climat et Economie Circulaire du SMICTOM : acter la vision globale des objectifs
- Induire un changement de comportement chez les usagers (réduction à la source), en lien avec le PLPDMA)
- Faire évoluer l'organisation interne du SMICTOM

Le plan d'actions est un outil opérationnel pour le SMICTOM lui permettant de consolider, voire renforcer, cette trajectoire : quantification des actions (indicateurs), nouvelles actions ou sous actions identifiées et ressources allouées.

M. BRIERE et M. PETITOT d'Alternative Carbone présentent le support en pièce jointe.

M. PETIT demande si le CSR produit moins de CO2 que le fioul ou le gaz. M. BRIERE confirme.

	Procès-verbal Comité Directeur du 08/02/2023	Version	V1
		Date	09/02/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

M. GUTH remarque que lors de la combustion le CSR va produire autant de CO2.

Mme. PEPIN rappelle qu'il faut comparer de façon raisonnée : le CSR n'est pas alimenté par des déchets fermentescibles. Le CSDND génère du biogaz des années passées. La couverture finale permet de limiter les émissions.

En ce qui concerne l'axe 1, M. GUTH se réjouit de la volonté d'avancer sur la consigne pour le verre. M. PIERAUT précise qu'il s'agit d'une consigne à différencier du projet de consigne pour recyclage sur les bouteilles plastiques, canettes et acier. Mme. ROUSSEL s'émeut que certains usagers n'utilisent pas les recycleries en déchèteries et invitent à ce que les agents motivent plus les usagers. Mme. PEPIN indique la réflexion en cours pour relancer les espaces réemploi.

En ce qui concerne l'axe 2, Mme. PEPIN donne en exemple les vêtements dont la vente a augmenté de 75% en 10 ans en France. Il est proposé de travailler de nouveau sur l'exemplarité des communes (déchets des communes).

En ce qui concerne l'axe 3, Mme. PEPIN rappelle que la loi impose désormais le réemploi, là où le SMICTOM avait anticipé avec EMMAUS il y a une dizaine d'années environ. M. GUTH espère que les éco contributions des nouvelles REP permettront au SMICTOM de bénéficier d'un soutien financier.

Par rapport à la Stratégie Nationale Bas Carbone il y a encore beaucoup de chemin à parcourir.

M. PETITOT remarque que pour le SMICTOM l'enjeu est de réussir à avancer sur l'Economie Circulaire car elle permettra de toucher toute la chaîne de valeurs alors que classiquement le SMICTOM est en gestion en bout de chaîne.

Par rapport au scénario S2 Coopérations territoriales de Transitions 2050 de l'ADEME le SMICTOM est sur la bonne trajectoire. Mme. PEPIN rappelle que le recyclage ne supprime pas le déchet. Il s'agit encore de réaliser des efforts importants sur la prévention (diminution à 184 kg/an/hab de déchets tous confondus alors que les usagers du SMICTOM sont environ à 500 kg/an/hab de déchets tous confondus).


M. PIELA confirme que l'objectif numéro un est la réduction des déchets. Arriver aux objectifs n'est pas évident, l'effort est considérable. M. GUTH confirme la nécessité de revoir les modalités de consommation.

M. PIELA propose que les actions soient retranscrites en cibles (tonnes CO2, tonnes de déchets).

M. PIERAUT rappelle l'importance qu'il y ait de la transversalité avec les Communautés de Communes, le PETR et les Communes. Les sujets se recoupent en effet avec Economie Circulaire, Plan Climat... M. PIELA propose aussi une clarification du portage politique puisque les actions font partie de plans d'actions plus généraux.

M. PIELA rappelle que la trajectoire est préconisée par le législateur et fait suite à des travaux sérieux de scientifiques (COP, ...). Chaque secteur d'activités doit en prendre sa part.

M. GUTH souhaite aussi que l'on travaille sur le transport.

	Procès-verbal Comité Directeur du 08/02/2023	Version	V1
		Date	09/02/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur valide le plan d'actions Bilan Carbone, et l'intégration des dépenses correspondantes dans la prospective financière.

7. FINANCES

Rapporteur : M. Denis PETIT


7.1 Reprise de provision pour remboursement admissions en non-valeur

Depuis 2010, le SMICTOM a effectué des provisions pour le risque d'impayés de la redevance :

NATURE DE LA PROVISION	Montant de la provision de l'exercice	Date de la constitution / reprise	Numéro de mandat/ de titre	Montant des reprises	Solde	
Provision pour risque d'impayés de la redevance	120 000.00 €	01/12/2010	3342/172		120 000.00 €	
	120 000.00 €	05/09/2011	2213/130		240 000.00 €	
	120 000.00 €	14/09/2012	2123/138		360 000.00 €	
	55 000.00 €	18/11/2013	2951/248		415 000.00 €	
	55 000.00 €	12/09/2014	2006/283		470 000.00 €	
		16/10/2014	567/95		6 870.74 €	463 129.26 €
		26/08/2015	873/79		12 401.77 €	450 727.49 €
	55 000.00 €	18/11/2015	2623/462			505 727.49 €
		30/05/2016	694/64		8 780.63 €	496 946.86 €
	55 000.00 €	14/09/2016	2120/371			551 946.86 €
	55 000.00 €	28/08/2017	2114/358			606 946.86 €
		23/10/2017	817/129		10 618.00 €	596 328.86 €
		02/07/2018	438/77		3 700.85 €	592 628.01 €
	55 000.00 €	03/07/2018	1529/292			647 628.01 €
		23/04/2019	319/55		45 479.80 €	602 148.21 €
		06/11/2019	655/140		5 216.09 €	596 932.12 €
		17/01/2020	751/179		723.34 €	596 208.78 €
		05/06/2020	951/83		6 816.94 €	589 391.84 €
		25/11/2020	1743/178		10 200.37 €	579 191.47 €
		25/11/2020	1744/178		32 312.58 €	546 878.89 €
		25/11/2020	1475/178		1 431.10 €	545 447.79 €
		08/12/2021	2971/472		1 699.90 €	543 747.89 €
		08/12/2021	2972/472		27 574.05 €	516 173.84 €
					516 173.84 €	
					516 173.84 €	

Afin de permettre le remboursement des admissions en non-valeur votées par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé (5 905,19 euros – listes 1541880217 et 1670740117, **il est demandé au Comité Directeur de bien vouloir autoriser la reprise de provisions à hauteur de 5905,19 euros sur le compte 7817.**

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur autorise cette reprise de provisions.

	Procès-verbal Comité Directeur du 08/02/2023	Version	V1
		Date	09/02/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

7.2 Accord de principe prise de participation méthaniseur Bio Méthane du Piémont

Le SMICTOM d'Alsace Centrale est en discussion depuis plusieurs mois sur une éventuelle prise de participation dans la SAS Bio Méthane du Piémont (BMP).

BMP exploite un méthaniseur agricole qui est en fonctionnement depuis fin d'année dernière.

Afin de pouvoir traiter des biodéchets il serait nécessaire d'investir dans un déconditionneur et une hygiénisation. BMP a sollicité le SMICTOM, les Tanneries Haas et SEDE (filiale de VEOLIA) pour une prise de participation. Les discussions avec SEDE n'ont pas abouti.

L'intérêt à agir du SMICTOM serait multiple :

- Devenir producteur d'énergie renouvelable (biogaz réinjecté dans le réseau) et contribuer au Plan Climat Air Energie ;
- Créer de la concurrence sur la méthanisation des biodéchets pour espérer avoir de meilleurs prix de traitement (pour mémoire le SMICTOM ne pourra pas confier le traitement des biodéchets à BMP sans appel d'offres, dans une logique « in house » - il se peut qu'à l'issue du prochain appel d'offres de traitement des biodéchets BMP ne traite aucun des biodéchets du SMICTOM dans le plus pur respect du code de la commande publique et de l'absence de conflit d'intérêt) ;
- Rentabiliser l'investissement avant la fin de vie du projet (dividendes versés annuellement avec une part de prise de risque).

La proposition est d'inscrire une participation du SMICTOM à hauteur de 350 000 €. Cet apport permettrait de boucler le plan de financement pour l'apport nécessaire pour le prêt pour le déconditionnement et l'hygiénisation des biodéchets (2,7 M€).


Le SMICTOM deviendrait ainsi associé de la SAS.

Une analyse financière est en cours de réalisation pour analyser la valorisation de la société telle qu'elle a été proposée aujourd'hui. Le pacte d'actionnaires est également à rédiger. L'orientation serait l'absence de représentation au Conseil d'Administration de la SAS mais la création et participation à un Conseil de Surveillance, permettant de suivre les aspects sociaux, environnementaux et financiers.

Les Commissions conjointes Energie / Biodéchets réunies le 26 janvier ont émis un avis favorable.

Mme. WACH demande la compatibilité du projet au plan d'actions bilan carbone. M. PIERAUT indique que le CH₄ transformé en CO₂ est plus vertueux en terme d'empreinte carbone. La création de biogaz renouvelable est un mieux par rapport à l'utilisation de gaz d'origine fossile.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur valide un accord de principe pour poursuivre dans le sens exposé les discussions avec la SAS Bio Méthane du Piémont et intégrer le montant de 350 000 € de participation dans la prospective financière.

	Procès-verbal Comité Directeur du 08/02/2023	Version	V1
		Date	09/02/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

7.3 Débat d’Orientation Budgétaire

Le Rapport d’Orientation Budgétaire a été transmis aux délégués par mail le 18 janvier 2023.

Une Commission finances s’est tenue le 1^{er} février 2023 afin de préparer le Débat d’Orientation Budgétaire.

Le Comité Directeur débat.

M. GUTH se fait préciser les prix d’incinération : 179 €/t TTC à Strasbourg (SENERVAL), 125 à Bourogne (SERTRID), 117 à Colmar (SITDCE) et 108 à Schweighouse (SMITOM Haguenau Saverne) [hypothèses budgétaires].

Pour les investissements 2023, M. PIELA indique qu’il n’y a pas de découverte, qu’il s’agit de projets déjà évoqués. Il indique avoir encore échangé avec le Maire de Mackenheim, très volontariste pour le projet de nouvelle déchèterie.

Mme. WACH demande pourquoi la ferme solaire n’apparaît pas au PPIF. M. PIERAUT indique que le PPIF est sur 5 ans et que malheureusement l’investissement ne devrait avoir lieu qu’en 2028 : travaux de couverture finale en 2023-2024, étude environnementale sur les 4 saisons en 2025, instruction du dossier (urbanisme, DREAL...) en 2026, appel d’offres en 2027 pour installation en 2028.

En ce qui concerne le PPIF M. PIELA indique qu’il y a encore des pistes d’économies à travailler.


Mme. ZUSSLIN indique qu’en cas de statu quo, il y aura nécessité d’appliquer une augmentation de redevance correspondante à l’inflation.

M. JEHL remarque que l’hypothèse de 2% d’inflation est optimiste. De la même façon les recettes de levées supplémentaires paraissent élevées au regard de ce qui reste dans le bac gris après bon tri. Cela pose de vraies questions à long terme. Les pistes d’économies évoquées ne sont pas faciles à mettre en œuvre. Dans les années à venir il faudra peut-être songer à davantage d’augmentation de la redevance. Un travail d’argumentation sera à refaire auprès des élus du territoire le cas échéant.

M. WAEGELL rappelle que l’évolution de la fréquence de collecte sera une piste sérieuse. Les autres pistes sont à reprendre ultérieurement.

M. PIELA rappelle que toutes les collectivités en charge des déchets sont impactées. Il renvoie au courrier transmis ce jour adressé par AMORCE, l’AMF... etc à la Première Ministre.

M. PIELA indique que l’entreprise Schroll partage aussi les mêmes inquiétudes, notamment sur la consigne pour recyclage des plastiques.

	Procès-verbal Comité Directeur du 08/02/2023	Version	V1
		Date	09/02/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

8. PREVENTION ANIMATION COMMUNICATION :

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

7.1. Programme 2023 de subventions pour l'animation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

En 2020, le SMICTOM a validé son nouveau PLPDMA qui fixe la feuille de route des actions jusqu'en 2025. L'objectif est de réduire 15% la production annuelle de déchets par habitant par rapport à 2010 et d'atteindre les 80% de valorisation. Si le programme s'appuie sur l'évolution de l'organisation de la gestion des déchets (modalités de collecte et de facturation), il nécessite également la mise en œuvre d'actions, accompagnant les usagers dans la modification de leur mode de vie ou de consommation. Pour ce faire le SMICTOM souhaite impliquer le réseau associatif local qui constitue autant de relais auprès de la population sur des thématiques spécifiques.

En 2022, nous avons déjà atteint nos objectifs avec -17% de production de déchets par habitant et plus de 80% de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

7.1.1. Subvention à l'ACJCA pour la promotion du compostage et de broyage

Les déchets verts représentent 20% des déchets collectés en déchèteries et les déchets alimentaires constituent encore 45% du bac gris. Or ces déchets peuvent être facilement valorisés à domicile par la pratique du compostage et du paillage.

Depuis 2010, le SMICTOM s'appuie sur l'association ACJCA pour promouvoir ces pratiques, grâce à la formation du guide jardin naturel, et l'organisation de conférence, d'ateliers et de stand d'information tenus par les bénévoles de l'association. Ainsi, l'ACJCA participe à une cinquantaine d'événements par an sur le thème et sensibilise environ 3500 personnes. Une convention de partenariat a été signée en 2020 pour une durée de 3 ans afin de soutenir l'association. Elle prévoit le versement d'une subvention annuelle de 5000 euros.


Au vu de l'engagement de l'association, nous proposons de confirmer le versement de la subvention de 5000 euros au titre de l'année 2023.

7.1.2. Subvention à Eco Manifestation Alsace

Éco-Manifestations Alsace (EMA) assure la promotion de la culture éco-responsable dans le cadre général du développement durable auprès des organisateurs (collectivités, associations, entreprises...) de manifestations de tout type (culturelles, sportives, populaires, institutionnelles...). Le SMICTOM d'Alsace Centrale s'est engagé à soutenir l'action de l'association par le biais d'une convention. Celle-ci prévoit l'attribution d'une subvention de 5000 euros au titre de l'année 2023. L'objectif est de réduire la production de déchets liée à l'organisation d'événementiel et de promouvoir le tri hors domicile, notamment suite à la mise en œuvre de la simplification du geste de tri.

7.1.3. Subvention aux collèges d'Alsace Centrale dans le cadre du concours de collecte des textiles

En France en 2020, 2,4 milliards de vêtements, linges de maison et chaussures ont été mis sur le marché, soit un volume évalué à 517 200 tonnes, ce qui représente 7,7 kg par habitant.

	Procès-verbal Comité Directeur du 08/02/2023	Version	V1
		Date	09/02/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Au niveau national, 204 291 tonnes de pièces sont collectées, soit un taux moyen de collecte de 3,1 kilos par habitant et un ratio collecte / mise en marché de 39 %. (Chiffre re-fashion). A noter qu'au final à peine 0,27 kg de textiles par habitant peuvent être remis en vente. En effet, la qualité des vêtements achetés est de moins en moins bonne. Il devient alors difficile de les réutiliser en tant que vêtements après leur premier usage.

En 2021, en Alsace Centrale le réseau de collecte des TLC a obtenu de très belles performances de collecte avec un ratio de 8kg/hab. Pour dynamiser le geste de tri des habitants et sensibiliser les gens à la nécessité d'une éco consommation, le SMICTOM d'Alsace Centrale et EMMAÜS Scherwiller se sont associés pour proposer aux collègues d'Alsace Centrale la 5ème édition du concours de surcyclage des TLC - Textiles, Linges et Chaussures (vêtements, linges, chaussures, maroquinerie). 8 collègues se sont inscrits sur les 13 que compte le territoire.

Cette opération se déroulera en plusieurs étapes. En janvier 2023, des animations seront organisées auprès des collégiens par le service PAC ainsi que des visites du chantier d'insertion Etiketette et de la communauté Emmaüs. Les collégiens devront ensuite se mettre dans la peau d'un éco designer pour donner une seconde vie à un lot de textiles. Ils seront pour cela soutenus par une couturière locale. Pour récompenser les élèves, nous proposons une subvention forfaitaire par établissement participant d'un montant de 150 euros. A cela s'ajoutera pour le 1er prix une subvention de 500 euros, pour le 2ème pris 300 et pour le 3ème prix une subvention de 200 euros.

7.1.4. Subvention pour l'achat de produits d'hygiène durable

7.1.4.1. *Enjeux et bilan du précédant programme d'action*

La campagne de caractérisation de 2020 relevait que 9,5% du tonnage collecté dans le bac gris étaient composés par les articles d'hygiène soit 13kg par habitant. Pour autant cette catégorie de déchets représente 36% du gisement des déchets résiduels (déchets ne faisant pas l'objet d'une possibilité de tri à la source). Il s'agit donc là d'un gisement intéressant en termes de prévention d'autant plus que des alternatives durables existent.


En 2019, le SMICTOM a lancé un plan d'action spécifique sur ce gisement avec 3 niveaux d'action :

- Promotion des couches lavables pour les bébés auprès des jeunes parents :
 - o Mise en place d'un kit de prêt pour découvrir la pratique : 4 kits en circulation
 - o Subvention de soutien à l'achat d'un montant de 60 € par foyer (minimum de 15 changes)
- Partenariat pour l'essai de couches lavables en micro-crèche
- Promotion des articles d'hygiène féminine durables
 - o Campagne de communication active
 - o Subvention de soutien à l'achat d'un montant de 15 euros entre 2019 et 2020. En 2021 la subvention a été remplacée par une subvention pour l'achat de protection pour adultes d'un montant de 20€.

Bilan de l'action depuis son lancement :

- 105 foyers ont testé les couches lavables
- 56 foyers ont bénéficié de la subvention pour l'achat des couches lavables
- 389 foyers ont bénéficié de la subvention pour les articles d'hygiène durables

7.1.4.2 *Proposition de plan d'actions pour 2023*

	Procès-verbal Comité Directeur du 08/02/2023	Version	V1
		Date	09/02/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Le SMICTOM propose donc de subventionner l'achat de couches lavables enfants à raison d'un forfait de 60€ par foyer pour l'achat de 15 couches lavables et l'achat de protections durables adultes (hygiène féminine ou incontinence) à raison d'un forfait de 20€ par foyer pour l'achat d'une protection lavable, sur production d'un justificatif avant le 31/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve ces quatre subventions.

7.2. Programme d'actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire au sein des structures périscolaires d'Alsace Centrale

7.2.1. Contexte et enjeux

Dans le cadre du plan national de lutte contre le gaspillage alimentaire, de nombreuses lois se sont succédées pour engager une modification en profondeur des pratiques en matière de restauration collective (loi TEPCV 2016 ; loi EGALIM 2018, loi AGECE 2021).

Ainsi depuis 2016, le SMICTOM d'Alsace Centrale accompagne les Communautés de Communes et les structures périscolaires pour sensibiliser l'ensemble de la chaîne d'acteurs de la restauration collective. Les objectifs sont de réduire significativement le gaspillage alimentaire par l'éducation au goût, mais également d'ancrer le geste de tri pour plus de valorisation des biodéchets (compostage ou méthanisation).

Depuis 2020, un service de porte à porte a été déployé dans les structures périscolaires pouvant l'accueillir et un programme d'actions complet (formation et animation) a été mis en œuvre.

A ce jour, 32 structures bénéficient du service mais toutes sont accompagnées et encouragées dans leur démarche de tri et de réduction.

Au sein des structures desservies par le service, nous constatons que le gaspillage alimentaire représente encore 26% des repas servis. Cette moyenne cache une très grande disparité de résultats allant de 4% des repas gaspillés à 33%.

7.2.2. Maintien du service de collecte des biodéchets en contrepartie d'un engagement de lutte contre le gaspillage alimentaire


Nous proposons donc de maintenir le dispositif de collecte pour les structures périscolaires qui le nécessitent, en contrepartie d'un engagement d'action des Communauté de Communes et des structures périscolaires. Ces engagements seront formalisés par une convention.

Ce programme d'action s'appuiera notamment sur le Projet Alimentaire Territorial (PAT) animé par le PETR de Sélestat et les différents programmes « Accélérateur de Transition » pilotés par les Communautés de Communes.

Si le SMICTOM prend à sa charge l'intégralité des frais liés au service de collecte et de traitement des biodéchets, en contrepartie les Communauté de Communes s'engagent à mettre en place et à financer un plan d'actions concret pour réduire le gaspillage alimentaire.

Le projet de convention est joint en **annexe 4**.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve ce projet de convention et autorise le Président à les signer.

	Procès-verbal Comité Directeur du 08/02/2023	Version	V1
		Date	09/02/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

9. DIVERS/VOEUX :

8.1. Information évolution de la collecte

Rapporteur : M. Martin KLIPFEL

Une Commission collecte s'est réunie le 31 janvier afin de faire le point sur les évolutions de la collecte en 2023, dans le cadre de l'extension des consignes de tri et du changement de nombre de levées du bac gris comprises dans l'abonnement. Une synthèse est réalisée en séance.

8.2. Information état d'avancement travaux centre de tri

Rapporteur : M. Dominique WAEGELL

Une Commission tri transfert se réunit le 7 février afin de faire le point sur l'avancement des travaux du centre de tri. Une synthèse est réalisée en séance.

8.3. Information COPIL Economie Circulaire

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

Un Comité de Pilotage (COPIL) Economie Circulaire se réunit le 9 février.


Pour mémoire l'ADEME avait demandé au SMICTOM de piloter la partie Economie Circulaire. Les présidents de Communauté de Communes avaient été rencontrés et avaient donné leur accord. Pour améliorer la circulation de l'information il a été proposé d'inviter au COPIL les vice-présidents en charge du développement économique. Une formule reste encore à trouver pour avoir des temps communs sur la partie Plan Climat Air Energie avec le PETR, ce sujet a fait l'objet d'échanges fin d'année.

Pour développer quatre projets concrets sur le territoire, il a été convenu entre les Communautés de Communes, le PETR et le SMICTOM de faire travailler la Fabrique A Projet sur le sujet. Cette dernière présente au COPIL un point d'étape des projets identifiés sur verre, cartons, bois et mobilité, en lien également avec les enjeux Bilan Carbone.

8.4. Retour visite CSR

Rapporteur : M. Laurent JEHL

Une visite de l'unité de préparation du CSR à Pfastatt puis du futur incinérateur à CSR à Chalampé a eu lieu le 19 janvier. Elle a permis de découvrir l'outil de traitement des déchets ultimes de déchèteries qui allaient précédemment au centre de stockage. L'outil est encore en phase de rodage. L'incinérateur est encore en construction. Il permettra de couvrir 30 à 40% des besoins énergétiques du site Alsachimie.

	Procès-verbal Comité Directeur du 08/02/2023	Version	V1
		Date	09/02/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

8.5. Retour visite SITDCE

Rapporteur : Mme. Caroline WACH

Une visite de l'incinérateur du SITDCE à Colmar a eu lieu le 25 janvier. Elle a permis de découvrir l'outil qui permet de traiter pour 2023 3000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, dans une logique de coopération de proximité à développer. L'incinérateur a une capacité totale de 70 000 tonnes et alimente le chauffage urbain.

Personne ne souhaitant plus prendre la parole, la séance est levée à 21h00.

Le Président du SMICTOM :

Le Secrétaire de Séance :

J.P. PIELA

N. PIERAUT